

Un procès historique au Guatemala

Marie-Dominik Langlois

Numéro 766, juillet–août 2013

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/69573ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Langlois, M.-D. (2013). Un procès historique au Guatemala. *Relations*, (766), 6–7.



L'auteure est coordonnatrice du Projet Accompagnement Québec-Guatemala

Mais les choses sont en train de changer sous le gouvernement de Dilma Rousseff, du Parti des travailleurs. Afin de rendre le travail domestique plus humain, le gouvernement a réussi à proposer des changements législatifs importants, avec l'appui d'une grande majorité des parlementaires. Le 2 avril dernier, le Congrès national brésilien a adopté un amendement constitutionnel concernant l'article 7 de la Constitution de 1988 touchant aux droits du travail, dont étaient exclus les travailleurs et les travailleuses domestiques. La sénatrice Lídice da Mata, du Parti socialiste brésilien, a salué l'adoption en ces termes : « elle répond au besoin de modernisation de la société brésilienne, notamment celui de garantir les droits de ceux qui en étaient privés : presque huit millions de travailleurs et travailleuses domestiques du Brésil » (<adital.com.br>, 13 mars 2013).

Ces travailleuses et ces travailleurs ont dorénavant les droits suivants : la durée d'une journée de travail ne peut dépasser huit heures et la semaine de travail, 44 heures; une augmentation de 50% du taux horaire est prévue pour chaque heure supplémentaire travaillée; les risques inhérents à leur travail sont réduits grâce à de nouvelles normes de santé, d'hygiène et de sécurité. De plus, la discrimination salariale en raison du sexe, de l'âge ou de l'état civil est désormais interdite, de même que celle visant l'exclusion des personnes atteintes de déficiences (intellectuelles ou physiques). Aucun travail nocturne, dangereux ou dans des conditions d'insalubrité n'est permis pour les moins de 18 ans, et l'embauche de mineurs sera proscrite, sauf en tant qu'apprentis et seulement à partir de 14 ans.

Si la réaction a été positive parmi les groupes de défense des droits et de lutte pour la justice sociale, la réaction de la droite a été négative. Sans doute a-t-elle peur de se retrouver sans domestiques au prochain réveillon de Noël! ●

Un procès historique au Guatemala

La justice pour les victimes des crimes commis durant la dictature est-elle un espoir inaccessible?

MARIE-DOMINIK LANGLOIS

Le procès pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien dictateur du Guatemala, Efraín Ríos Montt, et de son chef du renseignement militaire, Rodríguez Sánchez, est historique : jamais auparavant un ancien chef d'État n'a été accusé de génocide devant un tribunal national. Il s'agit aussi d'une incroyable saga : après plusieurs rebondissements, au moment d'écrire ces lignes, le 20 mai dernier, la Cour constitutionnelle du Guatemala provoquait détresse et stupeur en annonçant qu'elle annulait la condamnation de Ríos Montt en raison d'un vice de procédure, de même que toutes les étapes ayant suivi l'interruption temporaire du procès, le 19 avril, à cause d'un autre vice de procédure... Le 10 mai, Ríos Montt avait été condamné à 80 ans de prison, soit 50 ans pour génocide et 30 ans pour crimes de guerre.

Quoi qu'il advienne, la justification du procès et les témoignages ne sont pas remis en cause. Plus d'une centaine d'experts, de témoins d'origine maya ixil et des survivants d'exactions commises durant le règne de l'ex-dictateur ont enfin pu bénéficier d'une tribune. Quatre-vingt-quatorze d'entre eux ont signalé qu'au moins un membre de leur famille avait été assassiné par les forces armées sous le règne d'Efraín Ríos Montt, qui a été à la tête d'un gouvernement militaire pendant un peu plus d'un an entre 1982 et 1983. Cette période fut la plus meurtrière de la guerre civile qui a bouleversé le Guatemala de 1960 à 1996. Celle-ci a

fait plus de 200 000 morts (dont 80% étaient d'origine maya), 50 000 disparus, un million de déplacés internes et 500 000 réfugiés. Étant membre du Congrès, Ríos Montt a bénéficié d'une immunité jusqu'en 2012.

Amorcé le 19 mars dernier, le procès concernait des actes perpétrés entre 1982 et 1983 dans la région ixil (département du Quiché), notamment l'assassinat de 1771 personnes maya ixil, des violences sexuelles contre les femmes ixil et le déplacement forcé de communautés – la dictature ayant pratiqué la politique de la terre brûlée. Dans une société guatémaltèque toujours très polarisée, il s'est tenu dans un contexte d'extrême tension. De nombreuses manifestations en faveur du dictateur ont été organisées par des organisations d'anciens militaires clamant qu'il n'y avait pas eu de génocide et que le procès menaçait la stabilité et la paix du pays. Des menaces et des gestes d'intimidation ont été perpétrés à l'encontre des victimes, des juges et des parties ayant porté les accusations (il y a de cela 12 ans).

La défense a utilisé plus d'une centaine d'injonctions visant à ralentir le procès et à invalider, si possible, l'ensemble de la démarche, notamment en discréditant les juges. Cette stratégie a eu comme résultat de créer de la confusion en ce qui a trait aux procédures légales, d'interrompre le bon déroulement du procès et de faire gagner du temps aux accusés (Ríos Montt a 86 ans).

Le tribunal rendait néanmoins son jugement le 10 mai dernier : il acquittait Rodríguez Sánchez, arguant



qu'il n'entrerait pas dans ses fonctions de donner des ordres, mais il condamnait Rios Montt. La juge Yassmin Barrios a confirmé que les violences ciblant l'ethnie maya ixil s'inscrivaient dans des plans militaires visant son extermination. Elle a mentionné que le racisme institutionnel a permis de justifier ces actes et que les viols collectifs visaient à détruire le peuple à même le système reproducteur des femmes ixil. Elle a, de plus, ordonné au Ministère

public d'ouvrir de nouvelles enquêtes pour faire la lumière sur d'autres crimes commis lors du conflit, afin que le pays puisse connaître une paix véritable.

Le jugement a été applaudi par les groupes de victimes au Guatemala et les organisations internationales. Dans un pays où le taux d'impunité s'élève à 98 % et où le taux d'homicide est l'un des plus élevés au monde, celles-ci voient là un signe que les institutions

guatémaltèques sont aujourd'hui suffisamment solides pour rendre justice. Est-ce vraiment le cas? Souhaitons que, plus de 30 ans après les atrocités, ce procès connaisse enfin une issue à la hauteur de la persévérance et de la force exemplaires dont ont fait preuve les victimes et leur famille. Pour obtenir les dernières nouvelles du procès, consulter <paqg.org>. ●

Femmes ixil écoutant les témoignages pendant le procès de Rios Montt, au Guatemala. Photo : James Rodriguez

UNE SEULE IDÉE PEUT TOUT CHANGER

10^e ÉDITION

l'ÉCOLE d'ÉTÉ

DE L'INSTITUT DU NOUVEAU MONDE

DU 14 AU 17 AOÛT 2013

À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Une école de citoyenneté aux airs de festival pour les 15 à 35 ans.

SOYONS LE CHANGEMENT !

Inscrivez-vous dès maintenant

inm.qc.ca/ee2013

L'École d'été est soutenue financièrement par le Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.